



## **REGLEMENT INTERIEUR SALLE DE DANSE**

### **Centre Social Diana Armengol-Markarian**

(Délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2025)

#### **Préambule :**

La salle de danse, située au Centre Social Diana Armengol-Markarian, est un lieu de résidences, de pratiques artistiques amateurs, de création et de partage, artistique et citoyen, gérée par la Ville de Rouen.

Elle entend favoriser l'expérimentation, la création, les rencontres artistiques et l'innovation sur le territoire ; elle s'inscrit dans une volonté d'interaction et de proximité artistique et culturelle se jouant à l'échelle du quartier, de la ville, du territoire métropolitain et de la Région.

#### **VALEURS DE LA SALLE DE DANSE :**

- Tout le monde peut accéder au lieu (professionnel·le·s, amateur·trice·s, associations, individuel·le·s...) dans le domaine de la danse.
- La salle de danse est un lieu de soutien au développement des compagnies et artistes du territoire (une attention prioritaire est ainsi donnée aux porteur·se·s de projet locaux, mais sans exclusion aucune pour les « extérieurs »), un lieu de pratiques en amateurs toutes danses confondues à l'exception des danses de salon/claquettes.
- Le port de chaussures adaptées est obligatoire. Les baskets indoor propres à semelle non marquantes sont acceptées. Les chaussures à talons sont interdites.**
- Tout type de projet peut être accepté, sans condition de style artistique, de finalisation ou de construction du projet, et sans avoir à remplir un dossier de candidature, dans le cadre des contraintes techniques et des règles de bon voisinage liées aux usages du lieu.
- La salle de danse est avant tout un lieu de travail. La diffusion de spectacle ou d'étape de travail n'y est pas possible. La privatisation du lieu pour des usages à caractère événementiel, ou autre que culturel est interdite.
- La tarification ne doit pas être excessive, ni excluante.
- Le projet de la salle de danse doit pouvoir évoluer dans le temps, dans une gouvernance partagée avec les utilisateur·trice·s.
- La salle de danse doit favoriser les endroits, les dispositifs et les moments de rencontres entre résident·e·s et habitant·e·s du quartier.

#### **Article 1 : description des locaux**

La salle de danse est un lieu de travail qui s'étend sur près de 100 m<sup>2</sup> et dispose de deux vestiaires attenants. Les toilettes ainsi que des douches sont communes à tout le rez de jardin.

#### **Article 2 : activités accueillies**

La salle accueille des activités de danse :

- 1) Stages de danse pendant les vacances.
- 2) Ecoles des hauts de Rouen (parcours danse + stage pour les enseignants, et par extension toutes activités en lien avec la danse.)
- 3) Activités danse proposées par la Maison France Services et/ou le centre social pour les habitant·e·s des Hauts de Rouen.
- 4) Activités danse organisées par d'autres directions de la Ville.
- 5) Cours ou Masterclass du conservatoire.
- 6) Résidences pour des compagnies de danse.

**Est en revanche prohibée toute activité n'ayant pas de lien avec les objectifs affichés en préambule. Les danses de salon sont interdites.**

### **Article 3 : circuit de mise à disposition**

Un rendez-vous est obligatoire avec le service culturel de la Ville de Rouen (ou au moins des échanges courriels et téléphoniques) pour une présentation du projet concerné par la résidence.

Les demandes sont à effectuer à la DCJVAI : [labovictorhugo@rouen.fr](mailto:labovictorhugo@rouen.fr).

→ Les demandes seront refusées si hors cadre.

La résidence est ensuite confirmée par courrier de la Ville, courrier accompagné de la transmission du règlement intérieur d'occupation des locaux. Le courrier vaut acte d'engagement réciproque.

### **Article 4 : tarification**

Elle est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Elle correspond à une participation au fonctionnement du lieu, calculée en fonction de l'usage et des ressources des résident·e·s.

Le montant de la redevance d'occupation donne lieu à l'établissement d'une facture transmise au Trésor Public qui émet un titre de paiement. Celui-ci est transmis aux résident·e·s après l'utilisation des locaux.

Toute réservation fait l'objet d'une facturation hormis les cas de gratuité définis par le Conseil Municipal.

### **Article 5 : droits des résident·e·s**

Les clés pour accéder à la salle sont à retirer à la DCJVAI le jour de l'activité ou la veille. Les clés seront fournies le temps de la période d'utilisation des salles. Elles devront être rendues à la fin ou le lendemain de l'occupation.

L'accès au bâtiment est libre pour les résident·e·s tous les jours, sans contrainte, et ce jusqu'à 20h, (sauf manifestation exceptionnelle, validée en amont avec les services de la Ville). Pour accéder à la salle, il faut privilégier l'accès par le niveau N-2 (city stade).

Une grande liberté d'usage des locaux est affirmée (création, répétition, recherche, atelier...), tant que le voisinage est respecté, et sans dégradation matérielle.

Une enceinte est mise à disposition si besoin par le centre social, elle est à ranger dans les vestiaires à l'issue de la séance.

Un boîtier alarme est installé au rez de jardin, le code sera fourni à chaque occupation au moment de la remise des clés.

### **Article 6 : devoirs des résident·e·s**

#### **GÉNÉRALITÉS :**

Dans le cadre du respect des valeurs de la République, les résident·e·s devront respecter :

- le traitement égalitaire entre les individus accueillis sans discrimination d'origine, de genre, d'orientation sexuelle, de croyance ou absence de croyance,
- le principe de neutralité des bâtiments publics,
- les droits culturels.

Seul·e·s les adultes sont autorisé·e·s à résider dans la salle ; les éventuel·le·s mineur·e·s devront absolument être accompagné·e·s ou dans le cadre d'une association.

Le·la résident·e s'engage à prendre connaissance du présent règlement, de toutes les consignes de sécurité liées à l'équipement : plan d'évacuation, localisation des extincteurs, emplacement...

A défaut, la remise de celui-ci aux résident·e·s vaut prise de connaissance.

Le·la résident·e s'engage à maintenir en bon état les locaux et le mobilier qui lui ont été confiés, ainsi qu'à n'opérer aucune modification sans accord préalable de la Ville. La salle est équipée d'un tapis de danse : chaussures de ville, talons, sont interdits. Il est préférable de porter des chaussures indoor ou propres à semelle non marquantes.

Il est interdit de manger dans la salle.

Il ou elle ne peut en aucun cas, et quelle qu'en soit la raison, sous-louer à un tiers ni céder ses droits à une autre personne physique ou morale, la Ville de Rouen restant seule juge de l'opportunité du prêt des locaux.

Les équipements étant des lieux publics, il est interdit d'y fumer et/ou d'y vapoter.

L'abus d'alcool et l'état d'ébriété dans les locaux sont interdits.

Il est interdit d'introduire des animaux, hormis des chiens guides.

Il est formellement interdit d'utiliser les locaux dans un but autre que celui précisé dans la demande.

Il est interdit de dormir sur place.

### **ASSURANCE :**

Le·la résident·e s'engage à avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa responsabilité et les risques de dommages matériels et corporels pouvant résulter des activités exercées dans les équipements mis à disposition.

Il ou elle a l'obligation de fournir une attestation de cette assurance.

La Ville n'assure pas la garde des biens et objets du·de la résident·e, des personnes qu'il ou elle accueille, des prestataires éventuels qu'il ou elle emploie et sa responsabilité ne pourrait être engagée en cas de perte, de vol ou de dommage survenant à des effets personnels déposés dans les locaux.

### **SÉCURITÉ :**

Les résident·e·s s'engagent à respecter toutes les consignes d'usage, d'hygiène et de sécurité en vigueur dans le bâtiment.

Les normes de sécurité du bâtiment autorisent un effectif maximum de 100 personnes au même moment.

Il est nécessaire de prévenir les services de la Ville en cas de venue extérieure de public ou autre (famille, amis ou professionnel·elle·s par exemple).

(Une trousse de premier secours est mise à disposition des résident·e·s dans le vestiaire.)

### **EN CAS DE NON RESPECT :**

Le non-respect du présent règlement ou des consignes de sécurité applicables au bâtiment par les résident·e·s peut aller selon les cas à l'application d'indemnités forfaitaires, listées en annexe au règlement et fixées par le Conseil Municipal jusqu'à la non mise à disposition de locaux pour une durée minimale d'un an.

## **Article 7 : règles de vivre ensemble**

### **RÈGLES GÉNÉRALES DE COURTOISIE :**

La courtoisie, la confiance et la bienveillance sont de mises au sein des locaux.

La discréction est également de rigueur.

Il est primordial d'accorder une grande importance au respect du voisinage et des autres usagers, notamment des agents du centre social (limitation du volume sonore intérieur, utilisation des espaces extérieurs dans le calme).

L'entrée, l'occupation, et la sortie des locaux doivent s'effectuer dans le calme, sans nuisance d'aucune sorte pour le respect des autres résident·e·s et le voisinage.

Il convient également d'être vigilant·e quant à la vérification de la fermeture du bâtiment.

Toutes les portes et fenêtres doivent être fermées, ainsi que l'éclairage à la fermeture des portes .

### **MÉNAGE :**

La salle doit être rangée.

Le nettoyage du tapis est assuré par les services de la Ville.

Ne mettre **en aucun cas** de produit de nettoyage sur le tapis.

Si une détérioration du matériel ou des locaux est constatée, leur remise en état ou leur remplacement sera à la charge du·de la résident·e.

Tout dysfonctionnement, dégradation ou situation particulière constatés pendant une résidence, doivent impérativement être signalés aux agents de la DCJVAI.

En cas de non-respect, l'indemnité forfaitaire citée à l'article 6 est appliquée.

**ANNEXES :**

La tarification

Les indemnités forfaitaires

Les plans des locaux